

PROTOCOLE DE DETECTION, REFERENCEMENT, SURVEILLANCE ET SUIVI DES CAS DE COVID-19 SUR LA FRONTIERE TERRESTRE ENTRE HAITI ET LA REPUBLIQUE DOMINICAINE

Contexte :

Le 31 décembre 2019, un groupe de pneumonies d'étiologie inconnue a été signalé dans la ville de Wuhan, dans la province de Hubei, en République populaire de Chine. Le 30 janvier 2020, le Comité d'urgence de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a annoncé que l'épidémie connue sous le nom de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), constituait une urgence de santé publique de portée internationale. Le 11 mars 2020, le directeur général de l'OMS a déclaré l'épidémie comme étant une pandémie.

Depuis le début de l'épidémie jusqu'au 28 mars 2020, 621,636 cas avec plus de 28,658 décès ont été recensés dans le monde¹.

En République Dominicaine, le premier cas de coronavirus a été détecté le 1^{er} mars 2020 et le nombre de personnes infectées et de décès augmentent de façon soutenue chaque jour. En Haïti, afin de retarder l'arrivée de l'épidémie, le Président de la République a annoncé le 16 mars la fermeture complète des frontières aériennes, maritimes et terrestres. Les 2 premiers cas de COVID-19 ont été répertoriés dans le pays le 19 mars. Au 30 mars, 15 cas ont été recensés.

Malgré la fermeture de la frontière terrestre entre Haïti et la République Dominicaine le 16 mars 2020, de nombreux mouvements sont enregistrés par le réseau de surveillance frontalière mis en place par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM). Entre le 16 mars et le 26 mars, 64,798 mouvements de personnes ont été enregistrés à la frontière, sur 4 points officiels et 46 points non officiels. Parmi ces mouvements, il y a des retours volontaires de la République Dominicaine de plusieurs centaines de migrants haïtiens, variant entre 200 et 700 personnes par jour. Un nombre important de ces migrants proviennent de Santiago et de Santo Domingo qui sont les deux principaux foyers de l'épidémie de COVID-19 en République Dominicaine. Certains présentent déjà des symptômes d'insuffisance respiratoire aigüe, de grippe ou de COVID-19, comme la fièvre et de la toux.

Dans ce contexte, il apparaît crucial et urgent de mettre en place un protocole de contrôle de ces mouvements migratoires à la frontière, principalement pour les retours de migrants haïtiens en provenance de la République voisine.

Le protocole ci-dessous s'appuie sur les lignes directrice du document cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) intitulé « *Prise en charge des voyageurs malades aux points d'entrée – aéroports, ports maritimes et postes-frontières internationaux – dans le contexte de la flambée de COVID-19* ».

Le protocole repose sur les 4 axes principaux du protocole de l'OMS à savoir :

1. Détection des voyageurs symptomatiques (fièvre, toux, etc) ;
2. Consultation des voyageurs symptomatiques afin de déterminer s'ils sont atteints du COVID-19 ;
3. Notification des alertes de voyageurs malades chez lesquels une infection par le COVID-19 est suspectée ;
4. Isolement, prise en charge initiale et orientation-recours des voyageurs malades chez lesquels une infection par le COVID-19 est présumée.

¹ Source: John Hopkins University of Medicine (<https://coronavirus.jhu.edu/map.html>)

Protocole :

Ci-dessous est présenté le protocole de détection, référencement et surveillance des cas de COVID-19 sur les points officiels de la frontière terrestre entre Haïti et la République Dominicaine. La liste complète des besoins en équipements et en personnel est détaillée dans l'Annexe 1 à ce protocole.

1. Détection des migrants malades qui retournent de République Dominicaine :

Responsables : MSPP/OMS, DIE, support de OIM et sécurisé par POLIFRONT

Lieu : Point de passage officiel de la frontière entre Haïti et la République Dominicaine

Procédure :

1. La POLIFRONT (au moins 12 agents) s'assure que les migrants sont organisés en file avec au moins 1 mètre entre eux pour limiter les contacts. Un dispositif de lavage de mains est mis en place pour renforcer la barrière hygiénique.
2. Les agents du MSPP, DIE, OIM et les énumérateurs équipés de masques de protection, informent les migrants en distribuant des flyers d'information en créole haïtien sur les symptômes du COVID-19 et les mesures de prévention de la maladie et communiqueront aux migrants les informations relatives aux centres hospitaliers habilités à prendre en charge des cas de COVID-19 dans leurs départements de destination. Les agents de l'IBESR pourront être associés afin d'identifier si des mineurs non accompagnés sont présents dans le groupe.
3. Après cette sensibilisation des migrants, les agents du MSPP, DIE se chargent de la détection des cas de migrants malades au moyen de l'autosignalement de la maladie par les migrants, par l'observation visuelle et par la prise de la température.
 - Autosignalement : du fait de la meilleure connaissance de la COVID-19 par les voyageurs, ceux qui présentent des signes et des symptômes de maladie peuvent demander l'aide des autorités. Ils seront alors conduits par un agent du MSPP ou de la DIE vers le Centre de Ressources Frontalières (CRF) pour une consultation approfondie en prenant compte de la dimension Genre.
 - Observation visuelle : les voyageurs malades présentant des signes évocateurs du COVID-19 peuvent être identifiés par les personnels et être référés au CRF.
 - Détection par une mesure de la température avec un thermomètre thermique pour tous les migrants en provenance de République Dominicaine qui souhaitent retourner en Haïti. Ceux qui présentent de la fièvre (au-delà de 37.5°), après trois (3) prise de température espacées de 5 minutes, ou de la toux, doivent automatiquement être conduits au CRF pour la consultation approfondie.

Les migrants ne présentant aucun symptôme apparent seront enregistrés par le réseau d'énumérateurs de surveillance frontalière de l'OIM afin d'enregistrer :

- Leur nom ;
- Leur ville de provenance en République Dominicaine ;
- Leur ville de retour en Haïti ;
- Leur contact (numéro de téléphone) et adresses dans la ville de retour.

Les énumérateurs seront équipés de masques de protection, recevront une brochure d'information et seront informés des 2 numéros gratuits du MSPP pour recevoir plus d'informations (« 2020 ») sur le COVID-19 ou signaler tout symptôme (« 116 »). Ils communiqueront aux migrants les informations relatives aux centres hospitaliers habilités à prendre en charge des cas de COVID-19 dans leurs départements de destination.

En parallèle, des campagnes d'information et de sensibilisation massives seront menées sur toute la zone frontalière en impliquant les autorités locales, les leaders communautaires, et les organisations de la société civile afin de diffuser les bonnes pratiques de prévention de contamination et pour faciliter le signalement des symptômes.

Mesures de précautions : Les personnels du MSPP et de la DIE aux points d'entrée qui accompagnent le migrant malade doivent se tenir à une distance d'au moins 2 mètres de celui-ci. Ce dernier doit également porter un masque de protection et se laver les mains avec du gel hydroalcoolique.

Tous les acteurs impliqués dans cette phase de détection doivent être formés sur les mesures de protection et les méthodes de détection/orientation des migrants malades. Il faut la présence obligatoire d'au moins 1 agent de santé muni d'équipements de protection individuelle (EPI) recommandés pour les agents de santé (à savoir les précautions pour éviter le contact et les précautions contre les gouttelettes ainsi que des lunettes de protection/protection oculaire) et suivre les orientations provisoires sur la lutte anti-infectieuse en cas de nécessité urgente ou nouvelle de dispenser des soins directs à un voyageur malade ou à un cas présumé.

2. Consultation approfondie des migrants malades pour déterminer s'ils sont atteints du COVID19

Responsables : MSPP/OMS, avec support ONM/OIM et sécurisé par POLIFRONT

Lieu : Centre de Ressources Frontalier (CRF)

Procédure :

1. Les migrants présentant les symptômes sont reçus à l'extérieur du CRF par un agent de MSPP et de l'ONM, tous deux munis d'équipements de protection individuelle (EPI).
2. Les agents du MSPP et de l'ONM demandent aux migrants de se laver les mains avec de l'eau et du savon, et un masque de protection leur est remis pour qu'ils puissent le mettre avant de rentrer dans le CRF.
3. Le migrant malade est conduit par un des agents ONM à s'asseoir dans l'espace d'attente du CRF en respectant la règle de distanciation, pas plus d'1 migrant par banc, pour maintenir une distance minimum de 2 mètres. La communication sera adaptée, selon le public, notamment pour les femmes enceintes et les enfants non accompagnés.
4. Les migrants sont appelés 1 par 1 par l'agent du MSPP ou de l'OMS pour entrer dans l'espace « enregistrement » où sera conduite la consultation.
5. Organisation des consultations :

La consultation des voyageurs afin de déterminer s'ils sont atteints du COVID-19 sera adaptée, notamment pour les femmes enceintes et les enfants non accompagnés pour soutenir leur bien-être durant la consultation, et comprendra les aspects suivants :

- une prise de la température à l'aide d'une technologie utilisant un thermomètre sans contact ;
- une évaluation des signes et symptômes évocateurs du COVID-19, uniquement par consultation/observation (les personnels au point d'entrée ne doivent pas pratiquer d'examen physique) ;
- le recueil des antécédents de voyages et de contacts, en faisant remplir au voyageur la fiche de notification et/ou la fiche d'investigation de cas suspects de COVID-19, en évaluant les réponses apportées sur le formulaire ;
- Autant que possible, la consultation faite par un personnel de même sexe doit prendre en compte la nécessité de savoir si les femmes ou les jeunes filles, ont été victimes de

violences basées sur le Genre, y compris sexuelle, auquel cas il faudra les référer pour une prise en charge médicale et psychosociale ;

- les observations complémentaires des personnels de santé au point d'entrée.

L'évaluation des voyageurs doit porter sur la recherche des éléments suivants :

- A. Signes et symptômes évocateurs d'une infection respiratoire ;
 - a. Fièvre supérieure à 38 °C ou sensation fébrile ;
 - b. Toux ;
 - c. Difficultés respiratoires.
- B. Antécédents d'exposition possible au COVID-19 ;
 - a. avoir voyagé à destination d'un pays où le COVID-19 se transmet, 14 jours avant l'apparition des symptômes ;
 - b. s'être rendu dans n'importe quel établissement de santé dans un pays où le COVID-19 se transmet, dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes ;
 - c. avoir été en contact physique étroit avec un voyageur présumé ou confirmé atteint du COVID-19 au cours des 14 derniers jours ;
 - d. s'être rendu dans n'importe quel marché d'animaux vivants dans un pays où le COVID-19 se transmet, dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes ;
 - e. Autre: interroger les migrants s'ils ont subi quelques violences physiques, sexuelles sur le chemin de retour vers la frontière Haïti-République Dominicaine.

6. Les migrants chez lesquels on suspecte une infection par le COVID-19 après la consultation et qui présentent des symptômes cliniques compatibles avec une infection respiratoire et/ou des antécédents d'exposition possible au COVID-19 doivent être immédiatement placés en quarantaine dans le container « espace quarantaine » du CRF (d'une manière qui respecte la dignité de la personne et ne contribue pas à la stigmatisation ou à la détresse de l'individu) ou en quarantaine à domicile selon l'évaluation du cas.

7. Si un parent avec un enfant est malade et doit être placé en quarantaine, il est essentiel que les enfants dont il a la garde soient correctement pris en charge. Dès qu'un tel cas suspect est identifié, il faut informer l'IBESR afin qu'il puisse coordonner les dispositions de garde temporaire pour l'enfant jusqu'à ce que le parent soit libéré de la quarantaine et/ou jusqu'à ce que d'autres membres de la famille soient atteints. Demandez au parent (et à l'enfant) qui doit être contacté pour prendre soin de l'enfant.

8. Le point focal départemental du MSPP sera immédiatement informé des cas placés en quarantaine dans l'espace « quarantaine » du CRF et qui seront rapidement transférés au centre de santé local afin d'être pris en charge et passer une évaluation médicale complémentaire et de recevoir un traitement, y compris un soutien psychologique.

9. Les agents du MSPP/OMS dans le CRF donneront aux cas présumés de COVID-19 placés dans l'espace quarantaine du CRF les instructions suivantes:

- a. de porter un masque médical pendant qu'ils attendent d'être transportés vers des établissements de quarantaine institutionnelle ou domiciliaire ;
- b. de ne pas toucher ni manipuler l'avant de leur masque. S'ils touchent l'avant de leur masque, ils doivent accomplir les bons gestes d'hygiène des mains en les lavant avec une solution hydroalcoolique ou avec de l'eau et du savon. Si le masque est mouillé ou sali par des sécrétions, il doit être changé immédiatement,

- c. de pratiquer les bons gestes d'hygiène des mains avec une solution hydroalcoolique ou avec de l'eau et du savon,
- d. de ne pas fréquenter d'espaces partagés avec un cas non suspect (par exemple : voyageurs malades en attente d'être interrogés).

Mesures de précautions :

- Chaque personnel du MSPP, OMS et de l'ONM impliqués dans cette étape du protocole seront impérativement équipés de masques et prendrons les mesures de distanciation sociale ;
- Au moins 2 agents de la POLIFRONT de préférence formés en questions de Genre et Droits Humains, sécuriseront l'entrée du CRF afin que personne d'autre que le personnel autorisé et les migrants malades ne pénètrent dans le CRF et un dispositif de sécurité sera coordonné avec le concours de l'ensemble des forces de sécurité présentes à la frontière et dans le département.

Formation du Personnel :

- Le personnel sera formé en matière de : a) de consultation ; b) prévention et contrôle d'infection ; c) pratique d'une technique adéquate d'hygiène des mains ; d) maintien permanent d'une distance de 2 mètres des voyageurs au cours de la consultation ; e) d'information du patient afin de répondre à ses préoccupations et à celles de sa famille et/ou de ses compagnons de voyage ; f) Protection contre l'Exploitation et les Abus Sexuels (PEAS/PSEA) ; g) soutien psychologique.
- Former les personnels afin qu'ils apprennent aux voyageurs malades à respecter une hygiène respiratoire (par exemple tousser ou éternuer dans le creux du coude ou utiliser un mouchoir) et à porter un masque, à se laver fréquemment les mains, en particulier après avoir toussé/éternué, touché ou jeté leur masque.

Équipement :

- Recenser les besoins en matière d'équipement et de matériel nécessaires pour effectuer les consultations, acheter ceux-ci et en assurer l'approvisionnement durable.
- Veillez à ce qu'il y ait suffisamment de fournitures pour l'hygiène des mains, de solutions hydroalcooliques ou de savon et d'eau.
- Garantir un approvisionnement en produits d'hygiène respiratoire, notamment les masques médicaux (à utiliser par les patients malades présentant des symptômes respiratoires) et les mouchoirs en papier.
- Veiller à ce que les poubelles pour l'élimination des masques et des tissus médicaux disposent de couvercles 'et à ce qu'un plan soit établi pour l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation sur les déchets infectieux.
- Prévoir des produits de nettoyage, y compris les nettoyeurs et désinfectants ménagers (consulter les plans et les modes opératoires normalisés pour connaître les spécifications).
- Prévoir des chaises et/ou des lits dans l'espace de quarantaine pour les migrants malades ;

- Prévoir aussi suffisamment de dépliants qui orientent les arrivants sur les informations, les contacts et soutiens nécessaires.

Plans/Modes opératoires normalisés :

- Élaborer un processus permettant d'orienter les voyageurs ayant été exposés à l'infection, y compris les compagnons de voyage des voyageurs symptomatiques chez lesquels on suspecte une infection par la COVID-19, vers des établissements de soins de santé en vue d'une évaluation et d'un traitement plus approfondis.
- Il convient de mettre à disposition des lignes directrices relatives au nettoyage et à la désinfection des surfaces et des salles de bain fréquemment touchées dans la zone d'consultation. Le nettoyage sera effectué trois fois par jour (matin, après-midi, soir) avec du savon ou du détergent ménager habituel dans un premier temps, puis, après le rinçage, il convient d'appliquer un désinfectant ménager habituel contenant 0,5 % d'hypochlorite de sodium (soit l'équivalent de 5000 ppm ou 1 partie d'eau de Javel pour 9 parties d'eau).
- Établir et appliquer un plan d'intervention en cas d'urgence de santé publique aux points d'entrée, y compris la nomination d'un coordonnateur du MSPP et de points de contact pour les points d'entrée concernés.
- Les toilettes seront accessibles et disposeront d'un point d'eau avec du savon pour se laver les mains. Les toilettes devront être nettoyées chaque heure par l'agent d'entretien de l'ONM en charge du nettoyage du CRF.

Mesures spécifiques de précaution pour l'espace de quarantaine du CRF :

- Les agents du MSPP/OMS éviteront d'entrer dans le container de la zone de quarantaine où des cas suspects attendent d'être transportés. S'il faut absolument qu'ils entrent, ils doivent respecter les conseils suivants :
 - a. Porter un masque médical soigneusement ajusté qui recouvre le nez et la bouche, lorsqu'ils entrent dans la pièce. L'avant du masque ne doit être ni touché ni manipulé une fois en place. Si le masque est mouillé ou sali par des sécrétions, il doit être changé immédiatement. Jeter le masque après usage dans une poubelle à couvercle fermé, et pratiquer les gestes d'hygiène des mains en les lavant avec une solution hydroalcoolique ou avec de l'eau et du savon après avoir retiré le masque ;
 - b. Se nettoyer les mains avant d'entrer et après être sortis de l'espace de quarantaine, par friction avec une solution hydroalcoolique ou avec de l'eau et du savon.
- Les mouchoirs, masques et autres déchets produits dans la zone de quarantaine et par les cas présumés doivent être placés dans un récipient avec couvercle installé dans l'espace de quarantaine et doivent être éliminés conformément aux réglementations nationales sur les déchets infectieux.
- Les surfaces fréquemment touchées dans la zone de quarantaine, telles que les meubles, les interrupteurs, les éviers et les salles de bains utilisés par les patients suspects seront nettoyées trois fois par jour (matin, après-midi, soir) par des agents d'entretien portant un EPI approprié ;
- Le nettoyage sera effectué avec du savon ou du détergent ménager habituel dans un premier temps, puis, après le rinçage, il convient d'appliquer un désinfectant ménager habituel contenant 0,5 % d'hypochlorite de sodium (soit l'équivalent de 5000 ppm, ou 1 partie d'eau de javel pour 9 parties d'eau).

- Veiller à maintenir une température confortable pour les voyageurs chez lesquels on suspecte une infection par le 2019-nCoV, prévoir des chaises ou des endroits pour s'asseoir, un système de ventilation et des couvertures si nécessaire. Ils recevront de la nourriture et de l'eau en fonction de leurs besoins et de leur capacité à manger et à boire, et seront maintenus dans les conditions adéquates.

Une fois que les autorités haïtiennes considéreront que l'épidémie est contrôlée ou éradiquée, le CRF sera complètement nettoyé/désinfecté et réorganisé pour retrouver sa fonction initiale d'accueil des migrants vulnérables.

3. Transport des migrants suspectés de COVID-19 du CRF vers le centre de santé/de confinement local

Responsables : MSPP sous escorte POLIFRONT

Lieu : Du CRF vers le centre de santé/confinement local

Procédure :

1. Un (1) agent du MSPP accompagne les migrants mis en quarantaine dans l'espace « quarantaine » du CRF vers le véhicule de transport situé sur le parking du CRF ;
2. Les migrants doivent avant de monter dans le véhicule se laver les mains avec une solution hydroalcoolique ou du savon et porter le masque de protection ;
3. Les migrants doivent s'asseoir dans le véhicule de façon à toujours maintenir au moins 1 mètre de distance entre eux et avec le chauffeur du véhicule ;
4. Un agent du MSPP conduit le véhicule du CRF vers le centre de santé/confinement sous escorte de la POLIFRONT ;
5. Une fois arrivés au centre de santé/confinement, les migrants descendent du véhicule pour être placés dans l'espace d'attente dédié.

Mesures de précautions :

- Les migrants chez lesquels on suspecte le COVID-19 porteront toujours un masque durant le transport et maintiendront une distance minimale de 1 mètre entre eux et avec le chauffeur ;
- Si possible, une séparation physique sera installée entre l'espace du chauffeur et l'espace des passagers ;
- S'assurer que les précautions en matière de lutte anti-infectieuse sont en place, que les ressources pour l'hygiène des mains et les EPI sont disponibles, et que le personnel est formé pour savoir les utiliser, tant dans les établissements de santé que dans les transports ;
- Mettre en place un processus permettant d'informer les établissements de santé chargés de recevoir les patients désignés, avant le transfert de ces patients ;
- S'assurer de l'escorte de la POLIFRONT pour régler les problèmes de sécurité pendant le transport ;
- Recenser systématiquement le personnel impliqué dans le dépistage et le transport des cas présumés de COVID-19. Considérations à l'intention des ambulances et du personnel de transport concernant la lutte anti-infectieuse ;
- Le personnel de transport doit systématiquement respecter les règles d'hygiène des mains et porter un masque médical et des gants lorsqu'il installe les patients pour le transport dans l'ambulance.
- Si le patient transporté chez qui l'on suspecte la COVID-19 nécessite que l'on s'occupe de lui directement (par exemple : s'il a physiquement besoin d'aide pour monter dans l'ambulance),

alors les personnels de transport doivent rajouter à leur EPI une protection oculaire (par exemple : des lunettes de protection) et une blouse à manches longues ;

- L'EPI doit être changé entre chaque chargement de patient et éliminé de manière appropriée dans des récipients avec couvercle, conformément aux réglementations nationales sur les déchets infectieux.
- Le conducteur de l'ambulance formé doit impérativement rester éloigné des cas (à une distance de plus d'un mètre). Aucun EPI n'est requis si cette distance peut être maintenue. Si le conducteur est également tenu d'aider à installer les patients dans l'ambulance, alors lui aussi doit suivre les recommandations énoncées dans la section ci-dessus.
- Le personnel de transport se nettoiera à chaque voyage les mains avec un produit hydroalcoolique ou à l'eau et au savon, et se nettoiera les mains avant de mettre l'EPI et après avoir retiré l'EPI.
- Les ambulances ou les véhicules de transport seront nettoyés et désinfectés en accordant une attention particulière aux zones en contact avec le cas présumé. Le nettoyage sera effectué par un agent du MSPP avec du savon ou du détergent ménager habituel dans un premier temps, puis, après le rinçage, il convient d'appliquer un désinfectant ménager habituel contenant 0,5 % d'hypochlorite de sodium (soit l'équivalent de 5000 ppm, ou 1 partie d'eau de javel pour 9 parties d'eau).

4. Mise en quarantaine des migrants suspectés de COVID-19

Responsables : MSPP/OMS, avec sécurité de la PNH

Lieu : Centre de santé local habilité à recevoir des cas de COVID-19 ou identifier/monter une structure ad-hoc

Procédure :

1. Réception par un agent formé du MSPP des migrants chez lesquels on suspecte le COVID-19 et qui sont référés du CRF ;
2. Installation des migrants dans une salle d'attente bien ventilée (par exemple : porte, fenêtre ouverte, si le temps le permet) conçue pour les patients présumés atteints de COVID-19 en respectant la distance d'au moins 2 mètres entre les migrants ;
3. Informer les migrants et leur famille sur la nécessité de cette procédure, et répondre aux préoccupations des migrants et à celles de leur famille ;
4. Pour les enfants migrants et non accompagnés, et en coordination avec l'IBESR, continuer la recherche familiale et établir les liens de communication régulier entre l'enfant et sa famille ;
5. Appeler les migrants un par un dans la salle consultation afin de réaliser le test rapide ou le test du COVID-19 ;
6. Une fois le test réalisé, placer le migrant dans l'espace de confinement dédiée jusqu'à l'attente du résultat ;
7. Les migrants en attente de recevoir les résultats du test doivent bénéficier d'une assistance alimentaire et d'un soutien psychologique ;

Mesures de précautions :

- S'il est nécessaire d'installer plus d'un cas présumé de COVID-19 dans la même pièce, veiller à ce qu'il y ait une distance d'au moins 1 mètre entre chaque migrant ;
- Dans l'idéal, il devrait y avoir une salle de bain réservée à l'usage exclusif des cas présumés et nettoyée au moins chaque heure par un agent du MSPP ;

- Au moins 2 agents de la PNH sécuriseront l'entrée du centre de santé et 2 autres agents seront placés devant l'entrée de l'espace de confinement où se trouvent les cas suspectés de COVID-19;
- Les patients doivent en permanence porter leur masque de protection et le personnel du MSPP/OMS porter leur EPI ainsi que des lunettes de protection ;
- Lorsque les agents du MSPP/OMS doivent entrer dans la zone de quarantaine où des cas de COVID-19 nécessitent une assistance, ils doivent respecter les conseils suivants :
- Porter un masque médical soigneusement ajusté qui recouvre le nez et la bouche, lorsqu'ils entrent dans la pièce. L'avant du masque ne doit être ni touché ni manipulé une fois en place. Si le masque est mouillé ou sali par des sécrétions, il doit être changé immédiatement. Jeter le masque après usage dans une poubelle à couvercle fermé, et pratiquer les gestes d'hygiène des mains en les lavant avec une solution hydroalcoolique ou avec de l'eau et du savon après avoir retiré le masque ;
- Se nettoyer les mains avant d'entrer et après être sortis de l'espace de quarantaine, par friction avec une solution hydroalcoolique ou avec de l'eau et du savon.
- Les mouchoirs, masques et autres déchets produits dans la zone de quarantaine et par les cas présumés doivent être placés dans un récipient avec couvercle installé dans l'espace de quarantaine et doivent être éliminés conformément aux réglementations nationales sur les déchets infectieux.
- Les surfaces fréquemment touchées dans la zone de quarantaine, telles que les meubles, les interrupteurs, les éviers et les salles de bains utilisés par les patients suspects devront être nettoyées trois fois par jour (matin, après-midi, soir) par des agents d'entretien portant un EPI approprié ;
- Le nettoyage doit être effectué avec du savon ou du détergent ménager habituel dans un premier temps, puis, après le rinçage, il convient d'appliquer un désinfectant ménager habituel contenant 0,5 % d'hypochlorite de sodium (soit l'équivalent de 5000 ppm, ou 1 partie d'eau de javel pour 9 parties d'eau).
- Il faut veiller à maintenir une température confortable pour les voyageurs chez lesquels on suspecte une infection par le 2019-nCoV, prévoir des chaises ou des endroits pour s'asseoir, un système de ventilation ou des couvertures si nécessaire. Ils doivent également recevoir de la nourriture et de l'eau en fonction de leurs besoins et de leur capacité à manger et à boire, et doivent être maintenus dans les conditions les plus confortables possible. Nourriture et eau seront apporté directement au centre sous forme de » boîte à manger » désinfectées.

Une fois que les autorités haïtiennes considéreront que l'épidémie est contrôlée ou éradiquée, le centre de quarantaine sera complètement nettoyé/désinfecté et réorganisé pour retrouver sa fonction initiale.

5. Suivi des contacts pour tous les migrants retournés de la République Dominicaine

Responsables : MSPP, OMS, OIM

Procédure :

1. L'OIM partagera chaque jour avec le MSPP et OMS les informations pertinentes relatives aux migrants enregistrés par le réseau d'énumérateurs sur les points frontaliers dans l'étape 1 du protocole, à savoir :
 - Leur nom ;
 - Leur ville de provenance en République Dominicaine ;
 - Leur ville de retour en Haïti ;

- Leur contact (numéro de téléphone) et adresses dans la ville de retour.
- 2. Des agents du MSPP, de l'OMS et de l'OIM, prendront contact avec les migrants retournés de la République Dominicaine, 5 jours après leur passage de la frontière pour vérifier s'ils présentent ou non des symptômes du COVID-19 ;
- 3. Si les migrants contactés présentent des symptômes (fièvre, toux, ou tout autre symptôme associés), ils seront référés à la Direction Départementale du MSPP correspondant à leur zone de résidence en Haiti pour suivi médical et possible test du COVID-19 ;
- 4. Si le test est positif, le migrant sera placé en quarantaine institutionnelle ou domiciliaire selon les possibilités et une investigation sera lancée pour identifier les personnes qu'il/elle aurait pu contaminer également ;

Ce protocole a été développé par le bureau de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) en Haiti en collaboration avec le Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP) de la République d'Haiti et l'Organisation Mondiale de la Santé ; en s'appuyant sur les lignes directrices du document cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) intitulé « *Prise en charge des voyageurs malades aux points d'entrée – aéroports, ports maritimes et postes-frontières internationaux – dans le contexte de la flambée de COVID-19* ».